

Nombre de membres :

en exercice : 11
présent(s) : 10
votant(s) : 11
absent(s) : 0

Séance du 03 juin 2024 :

Le trois juin deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - LES LAUBIES 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
28181 (040)-0	Installations générales, aménagt divers	0,00 €	-1 000,00 €
2313-183	Constructions	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 11
présent(s) : 10
votant(s) : 11
absent(s) : 0

Séance du 03 juin 2024 :

Le trois juin deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU DE LES LAUBIES 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
022 ()	Dépenses imprévues	0,00 €	-2 600,00 €
011 - 6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00 €	2 600,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 10

votant(s) : 11

absent(s) : 0

Séance du 03 juin 2024 :

Le trois juin deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Vente à Mr et Mme Gérard CHAMPIGNY de la parcelle cadastrée B289 d'une superficie de 1388 m2 sise au Recoux

Madame le Maire expose au conseil municipal : Monsieur et Madame Champigny Gérard demeurant 11, chemin du Moulin à l'huile 30131 PUJAUT souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle d'une superficie de 1388 m2 cadastrée B 289 située au Recoux.

Monsieur et Madame Champigny Gérard ont émis par écrit une offre d'achat pour un prix ferme de 27 000€.

Monsieur et Madame Champigny souhaitent acquérir cette parcelle pour faire construire une maison et un garage afin de résider de façon permanente sur la Commune, à ce titre un dossier de demande de CUB est en cours d'instruction.

La non obtention de ce certificat d'urbanisme ne permettrait pas de réaliser cette vente.

Le Conseil Municipal après échange et en avoir délibéré :

- **VALIDE** la vente de ce terrain dès l'obtention du certificat d'urbanisme
- **ACCEPTE** le prix de vente à 27 000€ soit 19.45€ le m2, les frais de bornage, de notaire et d'enregistrements sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 11

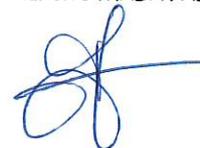
Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 11
présent(s) : 10
votant(s) : 11
absent(s) : 0

Séance du 03 juin 2024 :

Le trois juin deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Programme voirie 2024

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération n°CP_22_103 du Conseil Départemental de la Lozère le 30 Mai 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 approuvant le projet de contrat territorial,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats territoriaux ont été signés avec le Département de la Lozère au mois de juillet 2022. Ils permettent de déterminer les engagements d'intervention financières du Département sur les projets d'investissement portés par la Commune sur la période 2022-2025.

Madame le Maire rappelle au le Conseil Municipal que le projet de travaux de voirie communale a été retenu à la contractualisation.

Le programme de travaux pour 2024 est estimé à 27 031.50 € HT soit 32 437.80 € TTC.

Il convient donc de solliciter pour 2024 une subvention à hauteur de 10 812.60 € (40%) auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme de voirie communale pour 2024 (La réfection d'une partie de la voie communale de Villelongue, d'une partie de la rue de la Vicairie et la réfection de la couche de roulement du pont d'Espeisses, de l'impasse de la Mairie et le rebouchage des "nids de poules") pour un montant des travaux de 27 031.50 euros HT,
- SOLLICITE le Conseil Départemental dans le cadre des contrats territoriaux à hauteur de 10 812.60 euros (40%) de subvention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024

Date de réception de l'AR: 04/06/2024

048-214800831-DE_2024_033-DE

A G E D I

Nombre de membres :

en exercice : 11
présent(s) : 10
votant(s) : 11
absent(s) : 0

Séance du 03 juin 2024 :

Le trois juin deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Restauration de la toiture et des menuiseries de l'église Saint-Privat : demandes de financements

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration de la toiture et des menuiseries (porte d'entrée restaurée et celle du clocher refaite à neuf) de l'église saint Privat des Laubies

Le coût estimatif du projet est de 164 101.39 € HT soit 196 921.67 € TTC.

Compte tenu de l'état de dégradation de cette toiture et des dégâts que cela occasionne à l'intérieur, l'objectif de la commune est d'engager les travaux,

Le Conseil Municipal décide donc de solliciter la préfecture de la Lozère afin d'obtenir un financement au titre de la DETR 2024, à hauteur de 50% du coût prévisionnel éligible.

Le dossier sera également présenté en Conseil Départemental pour une demande de subvention s'élevant à 20% du coût prévisionnel éligible.

Le dossier sera également présenté à la Région Occitanie pour une demande de subvention s'élevant à 15 000€.

Le dossier est également en cours de montage avec les services du GAL pour un financement au titre du FEDER (fonds européen) pour une demande de subvention s'élevant à 20 000€.

Financier	Taux subvention sollicitée	Montant subvention sollicitée
ETAT-DETR	50 %	82 051 €
Région Occitanie	9.15 %	15000 €
Conseil Départemental Lozère	8.67 %	14 230 €
Europe	12.18 %	20 000€
Fondation du patrimoine	18.30 %	30 000€

Commune

1.7 %

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024
Date de reception de l'AR: 04/06/2024
048-214800831-DE_2024_034-DE
A G E D I

La Fondation du Patrimoine peut également intervenir en sollicitant des dons privés. Les fonds récoltés, qui sont des aides privées, viennent réduire la part d'autofinancement de la commune.

Madame le Maire propose donc de solliciter ces aides, de préparer les dossiers de demande de subvention.

Après cet exposé et après avoir discuté, le Conseil Municipal :

- MANDATE Madame la Maire pour établir et déposer les dossiers de demande relatifs à cette opération,
- SOLLICITE une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine ainsi que l'ouverture d'une souscription publique. Ce don privé et le produit de la campagne de souscription publique viendront en déduction de notre autofinancement,
 - MANDATE Madame le Maire pour établir et déposer les dossiers de demande relatif à cette opération.
 - MANDATE Madame le Maire pour signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et tous les documents utiles à l'obtention de financements

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélié MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 10

votant(s) : 11

absent(s) : 0

Séance du 03 juin 2024 :

Le trois juin deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet du parc éolien de la Croix de Bor

Madame Le Maire expose que par arrêté préfectoral n° PREF_BCPPAT_2024_102_003 du 11 avril 2024, il est procédé à une enquête publique du mardi 28 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus à 17 heures en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien de la Croix de Bor présentée par la société "SAS Energie de la Croix de Bor », filiale de la Société ARKOLIA ENERGIE et de GROUPE EDF RENOUVELABLES dont le siège social est : 16, Rue des Vergers -34130 - MUDAISON pour exploiter un parc de 6 éoliennes de 3 mw et de 2 postes de livraison localisé sur la Commune de Monts de Randon (Commune déléguée de la Villedieu).

La Commune des Laubies est concernée par cette enquête publique et le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Pour : 0

Contre : 2

Abstention : 9

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 11
présent(s) : 10
votant(s) : 11
absent(s) : 0

Séance du 03 juin 2024 :

Le trois juin deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Adressage de la Commune : dénomination des voies et lieux-dits

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 : le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits indiqués dans les tableaux en annexe,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les Lieux-dits et voies

Lieu-dit	Nom de rue, voie et place
Le Pont d'Arifates	
Le Moulin d'Arifates	
Arifates	Route de la Margeride
	Place de la Gazelle
	Rue de la Fontaine
	Rue du Ferradou
	Rue du Sapin
	Rue du Coucut
	Rue de l'Ecole
Les Laubies	Route de la Margeride

	Rue de la Vicairie
	Rue de la Croix Haute
	Rue de la Mairie
	Rue de l'Eglise
	Impasse de la Piquo
	Route du Champs des Grillons
Le Mas	
Altès Neuf	
Altès	
Ruilles	
Ourbes	
Le Vidalès	Route du Four
	Route de la Chaze
	Rue de la Ratière
	Rue du Calvaire
	Impasse du Calvaire
	Impasse Haute
	Place de la Fontaine
La Chaze	Rue de la Calatade
	Impasse du Bessou
	Impasse des Lilas
	Place du Four
Villelongue	Route des Bézals
	Impasse du Tour
	Impasse de la Fontaine
	Impasse du Four
Les Bézals	
Le Mazel	Route des Fontaines
	Impasse des Chardonnerets
	Route du Couchant
	Impasse du Roîtelet
	Place de l'École
	Impasse des Métiers
	Impasse du Lavoir
	Chemin de Chinières
	Place du Lavoir
	Le Meival
Le Recoux	Route des Bouviers
	Rue de l'Ecole
	Rue de la Rampe
	Impasse des Cerisiers
	Impasse du Barry
	Chemin de la Sogne
Pratlong	
Le Moy	
Espeisses	Route du Crouzet plo
	Chemin des Négrettes
	Impasse du Grenier d'Etienne

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
048-214800831-DE_2024_036-DE
A G E D I

	Chemin d'Espeisses	Date de transmission de l'acte: 13/06/2024 Date de reception de l'AR: 13/06/2024 048-214800831-DE_2024_036-DE A G E D I
Le Crouzet plo	Route de Serverette	
	Rue des Abeilles	
Bel-Ami		
L'Hermet		
Les Combes	Départementale 806	
	Chemin de la Forêt	
La Malène		

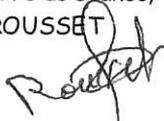
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>